



Examen administratif

A **réception** du dossier déposé par le demandeur, l'examen administratif consiste à la :

- vérification des **formulaires**,
- réception du paiement de la **taxe de dépôt**,
- 1^{er} examen du critère de **nouveauté** :
 - *examen de la déclaration (formulaire 1C) signée du déposant,*
 - *examen de la date de dépôt pour une inscription éventuelle au catalogue. Français.*

Puis plus tard, l'examen se poursuit par :

- 'étude de la **dénomination**,
- la vérification du **non-cumul** de titres de protection par COV : le COV national s'efface devant le COV communautaire.

Examen technique

- 1- INOV choisit un **office d'examen** (OE) qui est :
 - le GEVES si compétences techniques présentes en France,
 - A défaut, un autre OE accrédité par l'OCVV.
- 2- Les OE réalisent les **tests DHS** pour le compte de l'INOV. Concrètement, le demandeur, sur notification de l'INOV, envoie le **matériel végétal** à l'OE qui :
 - après avoir **identifié** les variétés les plus proches dans ses collections,
 - le **sème/plante** en plein champ/serre,
 - pour ensuite le **comparer** aux variétés les plus proches.
- 3- Emission du **rapport définitif** (à la fin des cycles) par l'OE transmis à l'INOV. Ce rapport peut être :
 - = > **positif**, auquel cas l'INOV **notifie la délivrance** (sous-réserve de l'examen positif des autres conditions)
 - = > **négatif**, auquel cas l'INOV prononce le **rejet** de la demande.